

7 NJ

Société par Actions Simplifiée
Au capital de : 10 000 Euros
Siège social : 2 Rue Léo Lagrange
42270 SAINT-PRIEST-EN-JAREZ

R.C.S. : 832 920 193 RCS SAINT ETIENNE
SIRET : 832 920 193 00022

**EXTRAIT DE L'ACTE PORTANT
DECISION COLLECTIVE DES ASSOCIES DU 13 NOVEMBRE 2025**

[ont comparu à l'acte l'ensemble des Associés, tous signataires de l'acte portant décision collective]

.../...

MISE EN HARMONIE DES STATUTS AVEC LES PRECONISATIONS DE L'ENSEIGNE

Les Associés décident de mettre à jour les statuts afin de respecter les préconisations de l'enseigne E. LECLERC en cas de donation. Les articles 12, 18 et 20 sont modifiés comme suit :

« ARTICLE 12 – CESSIION DES ACTIONS

.../...

12.3. Suivant acte à recevoir par Maître Laetitia RICHARD, Notaire à VAULX EN VELIN (Rhône) portant donation-partage, l'actionnariat s'étendra à deux donataires non encore associés. Tout associé non agréé comme adhérent à l'enseigne E. LECLERC pourra être exclu de la société à compter de la cinquième année suivant la date de la donation-partage. La reprise des actions devra suivre la procédure prévue aux présents statuts

12.4 – Les dispositions du présent article 12, dans son intégralité, s'appliquent à toute transmission d'actions ou de titres pouvant donner droit, immédiatement ou à terme, à des actions de la société.

Toute transmission effectuée en violation des dispositions du présent article 12 est nulle. »

« ARTICLE 18 – DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES

.../...

18.3 – EXERCICE DU DROIT DE VOTE

.../...Il est rajouté l'alinéa suivant :

4- En cas de démembrement de la propriété des actions, les droits de vote de l'usufruitier sont limités aux décisions concernant l'affectation des bénéfices. »

18.4 – MAJORITE

.../...

18.4.2 – Les décisions suivantes sont prises à la double majorité en capital et des deux tiers en nombre des associés :

- la modification du capital social : augmentation, réduction ou amortissement,
- la fusion, scission ou apport partiel d'actif,
- la cession du fonds de commerce ou d'éléments incorporels du fonds de commerce,
- la mise en location-gérance du fonds de commerce,
- la nomination et la révocation des membres du Conseil de Parrainage,
- l'agrément d'un nouvel associé.

18.4.3 – Les décisions suivantes sont prises à la majorité des deux tiers en nombre des associés, chaque associé disposant d'une voix :

- l'exclusion d'un associé
- la cession de tout bien ou droit de nature immobilière autre que ceux visés à l'article 13.5 des statuts.
- l'acquisition, la souscription, l'apport, la cession de tous titres de participation à détenir ou détenus de façon majoritaire (50 % et plus) par la Société dans toute société ou groupement.

.../... (le reste sans changement) »

« ARTICLE 20 – AFFECTATION DES RESULTATS

.../...il est rajouté l'alinéa suivant :

En cas de démembrement des droits sociaux, les règles suivantes seront applicables :

- En cas de distribution du résultat annuel courant, ou d'affectation du résultat au compte « Report à nouveau », ces sommes appartiendront à l'usufruitier ;
- En cas de distribution de sommes prélevées sur les réserves, ou sur les primes d'apport et de fusion, ou sur les sommes provenant des réévaluations, ces sommes reviendront au nu-propriétaire. »

POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Les soussignés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de publicité.

.../...

Etabli par signature électronique
Le 13 novembre 2025

Extrait certifié conforme
Le Président
M. Franck LEPETIT

DocuSigned by:
Franck LEPETIT
232774CFCC16448...